

Jurisprudence nahoum 8 octobre 2002

Par celinee, le 06/03/2015 à 14:23

Bonjour j'ai commencé les révisions en droit des suretés et je n'ai pas très compris la jurisprudence nahoum.

Si vous pouvez m'expliqué...Svp merci..

Par Dragon, le 06/03/2015 à 21:11

Bonjour,

l'arrêt Nahoum intervient après l'arrêt Macron de 1997 pour en réduire la portée : avant Nahoum, la disproportion d'un cautionnement pouvait être évoquée par toutes les cautions, après Nahoum, seules les cautions non-averties le peuvent.

Mais depuis la loi Dutreil de 2003 (qui a repris la solution de l'arrêt Macron), le champ d'application de ces jurisprudence est de plus en plus rare (elles s'appliquent aux cautionnements conclus avant aout 2003!

Par celinee, le 06/03/2015 à 23:30

Bonsoir merci beaucoup et une petite question la loi dutreil notamment l'article 341-4 est entrée en vigueur le 7 aout 2003 c'est ça?

Par Dragon, le 07/03/2015 à 14:14

Oui début aout moi dans mon cours c'est le 6!